

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>22</i>

**Séance publique du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINCAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC (arrivé à 20h35), Maurice TEULIER,

**Absents-excusés :**

Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC ;  
Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER ;  
Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;  
Mme Karine MINIC représentée par M. Stéphane SANSAC ;  
M. Edmond ROUTABOUL représentée par Mme Huguette THERON-CANUT ;  
M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ.

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n° DL20220907</b>	<b>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</b>
---------------------------------------	---

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Madras » et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au Maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive ;
- Organiser les moyens de secours et la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- De désigner Monsieur Pascal PRINGAULT comme « Correspondant incendie et secours » ;
- D'adopter à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire par :  
- Sa transmission en Préfecture le : 14 SEP. 2022  
- Sa publication Affichée le : 15 SEP. 2022  
Retirée le :

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sylvie LOPEZ

